



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.25

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association AND-SC2S pour le recrutement et la formation des jeunes en service civique auprès des séniors

Date de la convocation : 15 juin 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

La Vice-Présidente expose :

Le service civique est un dispositif national d'engagement volontaire qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois au service de l'intérêt général.

Depuis 2021, le CCAS, par convention avec l'association Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) accueille des jeunes en service civique sur une mission de lutte contre l'isolement des seniors et d'accompagnement aux outils numériques à domicile.

Cette convention prévoit une aide au recrutement, la formation des jeunes et leur tuteur ainsi qu'une prise en charge partielle de l'indemnité versée aux volontaires qui s'élève à 619,83 euros nets (504,98 € versés par l'association et 114,85 € versés par le CCAS).

Il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 juillet 2027. La convention de partenariat est annexée à la présente délibération, et soumise à votre approbation.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'association SC2S pour le recrutement et la formation des jeunes en service civique auprès des seniors, ainsi que la convention qui s'y rapporte,
- 2) **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant
- 3) **DIT** que la dépense afférente à cette convention est inscrite au budget du CCAS

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix